

# La Laïcité

Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, piliers du « Vivre ensemble » en paix !

## I – Un peu d'histoire

La Laïcité est née en France de la philosophie des lumières. Notre pays a une longue tradition laïque dont on peut suivre l'histoire dans les textes fondamentaux.

### a) La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Son article 1<sup>er</sup>, affirme que « **Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit** ».

L'article 10 précise que « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi** ».

### b) Le préambule de la Constitution de 1946

Il reste intégré à notre Constitution et affirme : « Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ».

### c) La Constitution française de 1958 qui tout en intégrant les deux textes précédents précise :

« **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale** ».

## II – Et maintenant ?

La Laïcité porte en elle l'idée de la vie paisible en société, riche de sa diversité d'identités individuelles et collectives et de sa pluralité spirituelle.

S'appuyant sur une organisation politique républicaine, la Laïcité garantit :

- à chacun de vivre librement ses options spirituelles ou convictions philosophiques en privé.
- à tous de disposer d'un espace commun public, assurant liberté et égalité.

Elle crée un espace commun à tous les hommes, tout en leur permettant de garder librement leurs différences (langues, traditions, religions, convictions, croyances...).

Elle participe à créer les conditions de la fraternité des citoyens au sein de la Nation, de la République.

## III – Quels sont les principes de la Laïcité\* ?

La Laïcité met en jeu 3 principes :

- **La liberté de conscience** assure à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, le droit de choisir en toute liberté son option spirituelle : religieuse, athée, agnostique... voire indifférence à toute religion. C'est un des rôles de l'École de la République de permettre d'acquiescer cette liberté de conscience.

\* Le mot *laïc* vient du grec via le latin ecclésiastique.

– *Laïkos*, adjectif grec (de *laos*, le peuple, la nation), signifie : ce qui vient du peuple, populaire. Le latin ecclésiastique en a tiré *laicus*, adjectif qui qualifie celui qui n'a pas reçu les ordres de cléricature. En français : *laï*, *laïc*, opposé à *clerc*.

L'adjectif *laïc* qualifie ce qui est étranger à toute confession ou doctrine religieuse. Ex : État laïque. ce mot est récent. Il apparaît dans le Littré en 1871, où il est compris dans le sens de *laicus*, c'est-à-dire comme une séparation entre les religions, qui relèvent de la vie privée, et les institutions publiques et l'État, indépendants de toute église.

- **L'égalité des citoyens** devant la loi de la République, quelle que soit leur option spirituelle ou leur conviction philosophique.
- **La neutralité de l'État et des services publics** à l'égard des usagers.

## IV – La séparation des églises et de l'État par la loi de 1905\*\*

### *Concrétisation juridique de la Laïcité*

La mise en œuvre de ces 3 principes s'effectue grâce à la séparation des églises (et de façon plus générale de toute association constituée pour promouvoir des particularismes), et de l'État.

Pour réaliser cette séparation on distingue :

- la **sphère privée** : c'est la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques et de ses particularismes ;
- la **sphère publique** : c'est celle de l'autorité publique. Elle recouvre tout le champ de l'action publique : justice, enseignement, santé et protection sociale, sécurité et autres services publics. C'est l'espace de l'égalité des droits ; les règles y sont strictes : neutralité absolue des services de l'État à l'égard des usagers, liberté absolue de conscience ;
- **l'espace public** : c'est celui de la vie collective au quotidien, l'espace à l'usage de tous. S'il est un espace partagé, il n'en demeure pas moins le champ des libertés républicaines, notamment de la liberté d'expression, sous réserve des limitations imposées par la loi au nom de l'ordre public.

### *Le principe de Laïcité permet donc de concilier unité et diversité*

La loi de 1905 de séparation des églises et de l'État est la clef de voûte de nos institutions ; elle assure à la fois la liberté de conscience (principe), le libre exercice des cultes et la séparation entre les religions et l'État qui ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte.

## V – L'École publique laïque

### **Elle est le creuset de la République et le premier lieu institutionnel de sensibilisation au principe de Laïcité.**

Elle a été créée en raison d'une volonté politique de promouvoir l'instruction pour tous en dehors de toute influence religieuse. C'est un outil d'éducation, de culture et d'émancipation, par lequel l'enfant accède à l'autonomie, à la liberté de pensée. C'est ainsi que se forme le citoyen.

Les DDEN, dans leur investissement pour l'école publique laïque mettent au premier plan les valeurs républicaines et tout particulièrement la Fraternité et la Laïcité.

L'école publique laïque permet la rencontre de toutes les diversités, elle est le socle sur lequel se fonde l'apprentissage du respect mutuel. Elle ne ségrègue pas, elle n'isole pas en fonction de la religion ou de l'origine sociale, elle « élève » l'enfant, le conduit vers l'autonomie de pensée qui fera de lui un citoyen éclairé et responsable.

Seule la laïcité peut permettre la liberté de chacun dans le respect de tous. Seule la laïcité peut déjouer les pièges sournois qui ne manquent pas de ressurgir périodiquement, véritables défis à la paix civile et sociale.

Les DDEN, ont maintenu depuis des décennies leur volonté intacte en matière de défense de la laïcité, au risque parfois de se heurter à quelques moqueries condescendantes.

Par leur engagement sans relâche au service de l'école publique laïque, les DDEN continueront d'apporter leur contribution à l'édifice républicain.

\*\* Les deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905, réunis indissociablement sous l'appellation de principes indiquent :

art. 1 : *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public.*

art. 2 : *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte (...).*

*Parmi les nombreux ouvrages qui permettent d'approfondir la réflexion et définissent de façon très claire le concept de laïcité : la brochure écrite par la Présidente d'Honneur de la Fédération « Les DDEN, l'École, la Laïcité » disponible à la Fédération et qui situe historiquement notre rôle de promotion de l'école publique et de la laïcité.*

## VI – Une République vivante

Respectant les principes constitutionnels que nous avons évoqués, les lois françaises permettent le respect de tous en fixant le cadre qui s'impose à chacun. Ainsi ont pu être promulguées des lois de progrès qui ont autorisé :

Le registre d'état civil, l'école publique laïque, les cérémonies civiles (naissance, mariage, décès, PACS, divorce, mariage pour tous), la contraception, le droit à l'avortement, l'égalité des sexes, les lois de bioéthique autorisant la recherche à visée thérapeutique sur les cellules embryonnaires, l'indépendance de la connaissance scientifique, la totale liberté de l'expression artistique, ...

Assurant une liberté totale de conscience, **la laïcité n'est pas antireligieuse.** « *La République garantit le libre exercice des cultes...* » dit l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1905. **On peut donc être laïque et croyant, ce n'est pas contradictoire.**

Il ne faut pas confondre anticlérical et antireligieux. **La laïcité combat l'intrusion de tous les cléricalismes, dogmatismes, communautarismes dans les institutions et le fonctionnement de la République.**

*Ce « petit guide du DDEN » a été réalisé d'après les travaux de l'Union du Maine-et-Loire parus dans son bulletin départemental, numéro spécial « La Laïcité » de janvier 2015.*